



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 11 mars 2021

Nombre de Membres en exercice :
25

Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 6

OBJET :

DE-CDE-21-03-1-03) AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS RELATIFS A DES MINI-SEJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT L'ETE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze mars à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 04 mars 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. MOULY, M. CAMELOT, Mme RUFFENACH, M. BEAUFRÈRE, M. CHARDON, M. RIBET, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme VERMANT, Mme BOILOT, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme DERAY.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, Mme GREINER, M. MARCILLY, Mme THIRIET .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles d'organiser des mini-séjours pour les enfants des accueils de loisirs durant les vacances d'été 2021 ;

Considérant les propositions faites par les associations « Pep Découvertes » et « BFC séjours » ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve les contrats pour les mini-séjours suivants, du 12 au 16 juillet 2021 :

- Au centre d'hébergement « base Activital de Baye » à Bazolles (58-Nièvre) qui accueillera un groupe de 32 enfants et 6 adultes accompagnants, pour un prix total de 7 819,60 € TTC.
- Au centre d'hébergement de Mandres les Roses, (94-Val-de-Marne) qui accueillera un groupe de 32 enfants et 6 adultes accompagnants, pour un prix total de 8 915,80 € TTC.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer lesdits contrats, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé